

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-AG-078

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE DU MOULIN SAUF RIVERAINS

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le remplacement du tablier du pont sont en cours de réalisation **Rue du Moulin**, par la Société FREYSSINET sise 11 avenue di 1^{er} mai à PALAISEAU (91127),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement Rue du Moulin, sauf riverains,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, Rue du Moulin, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société FREYSSINET sise 11 avenue di 1er mai à PALAISEAU (91127)
- Monsieur le Président de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 20 septembre 2022

Fait à Égly, le 20 septembre 2022

Le Maire d'Égly
Édouard MATT

Le Maire d'Égly
Édouard MATT